

PROCÈS-VERBAL
du COMITE SYNDICAL du Jeudi 10 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix du mois d'avril, à dix-huit heures, le Comité Syndical du SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'EAU POTABLE et d'ASSAINISSEMENT du NORD LIBOURNAIS, légalement convoqué, s'est réuni à Lagorce, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DARQUEST, Président.

Date de la Convocation : 04 avril 2025

Eau potable et assainissement non collectif :

Nombre de communes membres du syndicat : 14

Nombre de délégués : 28

Nombre de communes représentées : 09 formant la majorité des communes membres.

Nombre de délégués présents : 15 - Nombre de pouvoirs : 00 - Nombre de votants : 15 –

Nombre d'absents : 13

Assainissement collectif :

Nombre de communes membres du syndicat : 7

Nombre de délégués : 14

Nombre de communes représentées : 04 formant la majorité des communes membres.

Nombre de délégués présents : 06- Nombre de pouvoirs : 00 – Nombre de votants : 06 –

Nombre d'absents : 08

Présents :

Commune de BAYAS : Mme Fabienne KRIER -

Commune de BONZAC : M. Jean-Luc DARQUEST –

Commune de LAGORCE : M. Bruno LAVIDALIE – Mme Patricia GOBBI –

Commune de LAPOUYADE : Mme Danielle CARBONEL –

Commune de MARANSIN : M. Jean-François BLANCHET- M. Bernard BACCI

Commune de SABLONS : Mme Francine TREBUCHAIRE - Mme Sylviane DAILLY –

Commune de SAINT DENIS de PILE : Mme Fabienne FONTENEAU - M. Pascal PERAULT –

Commune de SAINT MARTIN du BOIS : M. Jean-Philippe VIRONNEAU –

Commune de SAVIGNAC de l'ISLE : Mme Chantal GANTCH -

Commune de TIZAC de LAPOUYADE : Jean-Pierre ROLLAND – M. Frédéric FERCHAUD

Pouvoir : néant

Absents représentés : Commune de BONZAC : M. Jean-Luc LETERME représenté par M. Gilles BEGUIN –

Absents excusés: Commune d'ABZAC : Mme Josiane DORET - M. Jacques RABANIER - Commune de BAYAS : M. Christian RAYMOND - Commune de GUÎTRES : M. Hervé ALLOY – M. Patrick ANGULO - Commune de SAINT CIERS d'ABZAC : M. Lionel GACHARD - M. Jean-Louis MICHEL - Commune de SAINT MARTIN du BOIS : M. Thibaud YVON - Commune de SAINT MARTIN DE LAYE : M. Pierre MALGUID - M. Nicolas BERT - Commune de SAVIGNAC de l'ISLE : M. Joël VERDIER –

Invités excusés :

- M. Laurent KERMABON : vice-président de la Cali délégué à l'eau, à l'assainissement, à l'environnement et à la transition écologique

- Mme Emeline RAQUIL , Directrice eau CALI

Ordre du Jour :

- Adoption du procès-verbal de la réunion du comité syndical en date du 03/04/2025
- **Délibération n° 01/10042025** - Approbation du Compte Financier Unique 2024 pour l'Eau Potable
- **Délibération n° 02/10042025** - Approbation du Compte Financier Unique 2024 pour l'Assainissement collectif
- **Délibération n° 03/10042025**- Approbation du Compte Financier Unique 2024 pour l'Assainissement non collectif
- **Délibération n° 04/10042025** - Affectation des résultats Eau Potable
- **Délibération n° 05/10042025** - Affectation des résultats Assainissement collectif
- **Délibération n° 06/10042025** – Affectation des résultats Assainissement non collectif
- **Délibération n° 07/10042025** - Information sur l'exécution des marchés pour 2024 Eau potable
- **Délibération n° 08/10042025** - Information sur l'exécution des marchés pour 2025 Assainissement collectif
- **Délibération n° 09/10042025** - Information sur l'exécution des marchés pour 2025 Assainissement non collectif
- **Délibération n° 10/10042025** - Vote du Budget Primitif 2025 de l'Eau Potable
- **Délibération n° 11/10042025** - Vote du Budget Primitif 2025 de l'Assainissement collectif
- **Délibération n° 12/10042025** - Vote du Budget Primitif 2025 de l'Assainissement non collectif
- **Délibération n°13/10042025** – Ajustement autorisation de programme – crédit de paiement au budget eau potable - année 2025
- **Délibération n°14/10042025** – Ajustement autorisation de programme – crédit de paiement au budget assainissement collectif - année 2025
- **Délibération N° 15/10042025**- Subvention association
- Questions diverses.

ACCUEIL des PARTICIPANTS :

Monsieur le Président, Jean-Luc DARQUEST remercie Monsieur Bruno LAVIDALIE Maire de la commune de Lagorce pour son accueil.

Le quorum étant atteint,

Monsieur Jean-Luc DARQUEST, président du syndicat, président de la séance, déclare la séance du Jeudi 10 avril à 18 H 00, ouverte.

Nomination du secrétaire de Séance :

M. Bruno LAVIDALIE est nommé secrétaire de séance.

Adoption du compte-rendu de la réunion du comité syndical en date du 03 avril 2025

Observations : néant

Vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 01/10042025 - Approbation du Compte Financier Unique 2024 pour l'Eau Potable

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L1612-12 et 13, L 2221-14 et 17, L 2313-1 et L 5211-36,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune, lequel peut se résumer ainsi :

		Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	2 608 562.00	796 316.70	3 404 878.70
	Recettes réalisées	1 979 891.94	850 629.63	2 830 521.57
	Restes à réaliser	55 438.00	0.00	55 438.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	2 346 877.96	1 063 409.00	3 410 286.96
	Dépenses réalisées	1 358 432.17	893 189.86	2 251 622.03
	Restes à réaliser	332 628.02	0.00	332 628.02
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	621 459.77	-42 560.23	578 899.54
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	-261 684.04	267 092.30	5 408.26
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent / Déficit	359 775.73	224 532.07	584 307.80
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	-277 190.02	0.00	-277 190.02
Résultat cumulé	Excédent/Déficit	82 585.71	224 532.07	307 117.78

Vu le Compte Financier Unique 2024 du syndicat, qui constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du CGCT,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

Considérant les éléments susvisés,

Monsieur le Président quitte la séance, et transmet la Présidence à M. Pascal PERAULT délégué titulaire de la commune de la commune de Saint Denis de Pile.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL,

A l'unanimité des suffrages exprimés, Monsieur le Président n'ayant pas pris part au vote, le comité syndical :

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 du SIEPA du Nord Libournais
- Donne pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 02/10042025 - Approbation du Compte Financier Unique 2024 pour l'Assainissement collectif

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L1612-12 et 13, L 2221-14 et 17, L 2313-1 et L 5211-36,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune, lequel peut se résumer ainsi :

		Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	2 505 440.54	1 455 983.96	3 961 424.50
	Recettes réalisées	1 714 324.06	1 499 052.78	3 213 376.84
	Restes à réaliser	43 171.21	0.00	43 171.21
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	2 557 663.34	1 562 190.34	4 119 853.68
	Dépenses réalisées	1 466.049.49	1 495 680.63	2 961 730.12
	Restes à réaliser	259 027.30	0.00	259 027.30
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	248 274.57	3 372.15	251 646.72
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	52 222.80	106 206.38	158 429.18
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent / Déficit	300 497.37	109 578.53	410 075.90
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	-215 856.09	0.00	-215 856.09
Résultat cumulé	Excédent/Déficit	84 641.28	109 578.53	194 219.81

Vu le Compte Financier Unique 2024 du syndicat, qui constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du CGCT,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

Considérant les éléments susvisés,

Monsieur le Président quitte la séance, et transmet la Présidence à M. Pascal PERAULT délégué titulaire de la commune de la commune de Saint Denis de Pile.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL,

A l'unanimité des suffrages exprimés, Monsieur le Président n'ayant pas pris part au vote, le comité syndical :

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 du SIEPA du Nord Libournais
- Donne pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 03/10042025 - Approbation du Compte Financier Unique 2024 pour l'Assainissement non collectif

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L1612-12 et 13, L 2221-14 et 17,L 2313-1 et L 5211-36,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune, lequel peut se résumer ainsi :

		Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	26 658.00	91 139.50	117 797.50
	Recettes réalisées	24 168.93	101 333.41	125 502.34
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	21 560.91	149 472.00	171 032.91
	Dépenses réalisées	9 973.75	124 972.93	134 946.68
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	14 195.18	-23 639.52	-9 444.34
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	-5 097.09	58 332.50	53 235.41
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent / Déficit	9 098.09	34 693.98	43 791.07
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Résultat cumulé	Excédent/Déficit	9 098.09	34 692.98	43 791.07

Vu le Compte Financier Unique 2024 du syndicat, qui constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du CGCT,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

Considérant les éléments susvisés,

Monsieur le Président quitte la séance, et transmet la Présidence à M. Pascal PERAULT délégué titulaire de la commune de la commune de Saint Denis de Pile.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL,

A l'unanimité des suffrages exprimés, Monsieur le Président n'ayant pas pris part au vote, le comité syndical :

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 du SIEPA du Nord Libournais
- Donne pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 04/10042025 - Affectation des résultats Eau Potable

Résultat de la section d'exploitation à affecter :

Résultat de l'exercice :	Excédent :	
	Déficit :	- <u>42 560.23 €</u>
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	Excédent :	267 092.30 €
	Déficit :	
Résultat de clôture à affecter : (A 1)	Excédent :	224 532.07 €
(A 2)	Déficit :	

* Besoin réel de financement de la section d'investissement :

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Excédent :	621 459.77 €
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	Excédent :	
	Déficit :	- <u>261 684.04 €</u>
Résultat comptable cumulé :	Excédent :	<u>359 775.73 €</u>
	Déficit :	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		- 332 628.02 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :		55 438.00 €
Solde des restes à réaliser :		- 277 190.02 €

(B) Besoin (-) réel de financement (D 001) :		
Excédent (+) réel de financement (R 001) :		<u>359 775.73 €</u>

* Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A 1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) :	0.00 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) :	0.00 €

SOUS-TOTAL (R 1068) :	0.00 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N + 1) :	224 532.07 €

TOTAL (A1) :	224 532.07 €

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D 002) :	0.00 €
---------------------------------------------------------------------------------------------	--------

* Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

<u>Section de Fonctionnement</u>		<u>Section d'Investissement</u>	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<u>D 002</u> : Déficit reporté	<u>R 002</u> : Excédent reporté	<u>D001</u> : Solde d'exécution N-1	<u>R001</u> : Solde d'exécution N-1
0.00 €	224 532.07 €	0.00 €	359 775.73 €
		<u>R 1068</u> : Excédent de fonctionnement capitalisé	
		0.00 €	

Vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 **Adopté à l'unanimité**

Délibération n° 05/10042025 - Affectation des résultats Assainissement collectif

Résultat de la section d'exploitation à affecter :

Résultat de l'exercice :	Excédent :	3 372.15 €
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	Excédent :	106 206.38 €
	Déficit :	
Résultat de clôture à affecter : (A 1)	Excédent :	109 578.53 €
(A 2)	Déficit :	

* Besoin réel de financement de la section d'investissement :

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Excédent :	248 274.57 €
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	Excédent :	52 222.80 €
	Déficit :	
Résultat comptable cumulé :	Excédent :	300 497.37 €
	Déficit :	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		-259 027.30 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :		43 171.21 €
Solde des restes à réaliser :		- 215 856.09 €
(B) Besoin (-) réel de financement (D 001) :		
Excédent (+) réel de financement (R 001) :		84 641.28 €

* Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A 1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) :	0.00 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) :	0.00 €

SOUS-TOTAL (R 1068) : 0.00 €

En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N + 1) :	109 578.53 €
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------

TOTAL (A1) : 109 578.53 €

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D 002) :	0.00 €
---------------------------------------------------------------------------------------------	--------

* Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

<u>Section de Fonctionnement</u>		<u>Section d'Investissement</u>	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<u>D 002</u> : Déficit reporté	<u>R 002</u> : Excédent reporté	<u>D001</u> : Solde d'exécution N-1	<u>R001</u> : Solde d'exécution N-1
0.00 €	109 578.53 €	0.00 €	300 497.37 €
		<u>R 1068</u> : Excédent de fonctionnement capitalisé	
		0.00 €	

Vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 **Adopté à l'unanimité**

Délibération N° 06/10042025 – Affectation des résultats Assainissement non collectif

Résultat de la section d'exploitation à affecter :

Résultat de l'exercice :	Excédent :	
	Déficit :	-23639.52 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	Excédent :	58 332.50 €
	Déficit :	
Résultat de clôture à affecter : (A 1)	Excédent :	34 692.98 €
(A 2)	Déficit :	

* Besoin réel de financement de la section d'investissement :

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Excédent :	14 195.18 €
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	Excédent :	
	Déficit :	- 5 097.09 €
Résultat comptable cumulé :	Excédent :	9 098.09 €
	Déficit :	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		0.00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :		0,00 €
Solde des restes à réaliser :		0.00 €
(B) Besoin (-) réel de financement (D 001) :		
Excédent (+) réel de financement (R 001) :		9 098.09 €

* Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A 1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) :	0.00 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) :	0.00 €
Réserve réglementaire (cession 2023) (R 1064) :	0.00 €

SOUS-TOTAL (R 1068) :	0.00 €

En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N + 1) :	34 692.98 €

TOTAL (A1) : 34 692.98 €

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D 002) :	0.00 €
---------------------------------------------------------------------------------------------	--------

* Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

<u>Section de Fonctionnement</u>		<u>Section d'Investissement</u>	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<u>D.002</u> : Déficit reporté	<u>R.002</u> : Excédent reporté	<u>D001</u> : Solde d'exécution N-1	<u>R001</u> : Solde d'exécution N-1
0.00 €	34 692.98 €	0.00 €	9 098.09 €
		<u>R.1068</u> : Excédent de fonctionnement capitalisé	0.00 €

Vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 **Adopté à l'unanimité**

Délibération n° 07/10042025- Information sur l'exécution des marchés pour 2024 Eau potable

Monsieur le Président présente au vote du Comité Syndical le rapport sur les marchés soldés et les marchés en cours d'exécution pour le budget de l'Eau Potable, à savoir :

a - Programmes soldés en 2024 :

OPERATION	Montant payé en 2024 (H.T.)
OP N°1001 Achat de compteurs 2024	7 808,90 €
OP N° 1002 Acquisition informatique Matériel et logiciel	1 360,40 €
OP N° 1004 Renouvellement réseaux la coutaude - Sablons	70 736,54 €
OP N° 1004 Renouvellement réseaux - Grand barail St Denis de Pile	367 442,46 €
OP N° 1004 Renouvellement réseaux - Dobigeon St Martin du Bois	269 017,46 €
OP N° 202301 Travaux divers 2023	36 553,13 €
OP N° 202303 Diagnostic forage Sablons	6 350,00 €
OP N° 202305 Diagnostic réservoir La Garrigue - St Martin du Bois	5 250,00 €
OP N° 202401 Travaux divers 2024	12 318,66 €
OP N° 202304 Reprise branchement barail des jais	18 387,48 €
OP N° 202402 Réhabilitation réservoir château d'eau La Garrigue	9 910,00 €
MONTANT TOTAL H.T.	805 135,03 €
T.V.A. 20%	161 027,01 €
MONTANT TOTAL T.T.C.	966 162,03 €

b - Programmes en cours d'exécution 2024/2025 avec coût total prévisionnel H.T. (TVA à 20 %) (mandatés en 2024 + restes à réaliser pour 2025) :

OPERATION	RESTE A REALISER (€ H.T.)
OP N° 202304 Reprise branchement barail des jais	37 100,02 €
OP N° 202402 Réhabilitation réservoir château d'eau La Garrigue	240 090,00 €
MONTANT TOTAL H.T.	277 190,02 €
T.V.A. 20%	55 438,00 €
MONTANT TOTAL T.T.C.	332 628,02 €

Vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 08/10042025 - Information sur l'exécution des marchés pour 2024 Assainissement collectif

Monsieur le Président présente au vote du Comité Syndical le rapport sur les marchés soldés et les marchés en cours d'exécution pour le budget de l'Assainissement collectif, à savoir :

a - Pour mémoire : Programmes soldés en 2024 avec coût final H.T. :

OPERATION	MONTANT PAYE EN 2024 (€ H.T.)
OP N° 20231 Travaux divers assainissement 2024	7 823,84 €
MONTANT TOTAL H.T.	7 823,84 €
T.V.A. 20%	1 564,77 €
MONTANT TOTAL T.T.C.	9 388,61 €

b - Programmes en cours d'exécution 2024/2025 avec coût prévisionnel T.T.C. (TVA à 20 %) :

OPERATION	MONTANT PAYE EN 2024 (€ H.T.)	RESTE A REALISER (€ H.T.)
OP N° 1005 Réhabilitation réseaux Ac - Rue St Léger	4 713,29 €	
OP N° 1005 Réhabilitation réseaux Ac - Place des tilleuls	4 242,26 €	
OP N°1005 SDP réhabilitation regards de visites	2 687,29 €	
OP N°1005 GUI réhabilitation regards de visites	3 648,13 €	
OP N° 20214 STEP Saint Ciers d'Abzac : Création second étage	47 947,21 €	107 308,12 €
OP N° 20215 STEP Saint Martin du Bois : Création second étage	48 952,03 €	108 547,97 €
MONTANT TOTAL H.T.	112 190,22 €	215 856,08 €
T.V.A. 20%	22 438,04 €	43 171,22 €
MONTANT TOTAL T.T.C.	134 628,26 €	259 027,30 €

Vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 09/10042025 - Information sur l'exécution des marchés pour 2024 Assainissement non collectif

Monsieur le Président présente au vote du Comité Syndical le rapport sur les marchés soldés et les marchés en cours d'exécution pour le budget de l'Assainissement non collectif, à savoir :

a - Pour mémoire : Programmes soldés en 2024 avec coût final H.T. :

OPERATION	CREDITS OUVERTS (€ H.T.)	MONTANT PAYE EN 2024 (€ H.T.)
Plafond techniques	4 750,00 €	2 164,50 €
OP N°201800		
Travaux sur local administratif	1 840,00 €	1 840,00 €
Matériel de bureau et matériel informatique	5 969,25 €	5 969,25 €
MONTANT TOTAL H.T.		9 973,75 €
T.V.A. 20%		1 994,75 €
MONTANT TOTAL T.T.C.		11 968,50 €

Vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 10/10042025 - Vote du Budget Primitif 2025 de l'Eau Potable

Monsieur Jean-Luc DARQUEST, Président du Syndicat, présente aux membres, le **BUDGET PRIMITIF EAU POTABLE 2025**, et leur précise que celui-ci doit être voté par chapitre en section d'exploitation, et par Chapitre en section d'investissement.

Établi conformément au débat d'orientations budgétaires, le Budget Primitif EAU POTABLE 2025 s'équilibre à hauteur de :

Dépenses de fonctionnement	
Chapitre/Libellés	B.P.2025
011- charges à caractère général	150 700,00
012 - charges de personnel	190 295,00
022 - dépenses imprévues	17 501,30
65 - autres charge de gestion courantes	25 500,00
66 - charges financières	69 749,43
67 - charges exceptionnelles	900,00
68 - Dotations aux dépréciations des actifs circulants	2 000,00
Total dépenses réelles	456 645,73
042 et 043 - opérations d'ordre	382 174,22
Total dépenses fonctionnement	838 819,95
23 - Virement à la section d'investissement	267 618,05
<i>résultat de fonctionnement reporté</i>	<i>0,00</i>
TOTAL DES DEPENSES CUMULEES	1 106 438,00

Recettes de fonctionnement	
Chapitre/Libellés	B.P.2025
013 - atténuations de charges	0,00
70 - vente de produits	839 975,93
74 - subventions d'exploitation	0,00
75 - autres produits de gestion courante	0,00
76 - produits financiers	
77 - produits exceptionnels	0,00
78 - Reprise sur amortissement et provisions	0,00
Total recettes réelles	839 975,93
042 et 043 - opérations d'ordre	41 930,00
Total des recettes de fonctionnement	881 905,93
<i>résultat de fonctionnement reporté</i>	<i>224 532,07</i>
TOTAL DES RECETTES CUMULEES	1 106 438,00

Dépenses d'investissement	
Chapitre/Libellés	B.P.2025
20, 21 et 23 - opérations d'équipement	1 290 525,02
16 - emprunts	191 000,68
020 - dépenses imprévues	16 199,80
Total dépenses réelles d'investissement	1 497 725,50
040 et 041 - opérations d'ordre	257 017,50
Total dépenses d'investissement	1 754 743,00
<i>résultat d'investissement reporté</i>	<i>0,00</i>
TOTAL DES DEPENSES CUMULEES	1 754 743,00

Recettes d'investissement	
Chapitre/Libellés	B.P.2025
13 - subvention d'investissement	0,00
16 - emprunts	315 000,00
1068 - affectation du résultat (réserves-dotation)	0,00
23 - opérations d'équipement	0,00
27 - autres immobilisations financières (TVA)	215 087,50
Total recettes réelles d'investissement	530 087,50
040 et 041 - opérations d'ordre	597 161,72
Total recettes d'investissement	1 127 249,22
021-Virement de la section de fonctionnement	267 618,05
<i>résultat d'investissement reporté</i>	<i>359 775,73</i>
TOTAL DES RECETTES CUMULEES	1 754 643,00

Ventilation en programmes d'investissement en montant de dépenses (T.T.C.) en EUROS:

- Opérations d'équipements :

OPERATION	NOUVELLE PROPOSITION POUR 2025
OP N°1000 Acquisition mobilier de bureau	2 500,00 €
OP N°1001 Achat de compteurs	10 000,00 €
OP N°1002 Acquisition Informatique matériel et logiciel	5 000,00 €
OP N° 202501 Travaux divers 2025	100 000,00 €
OP N° 202402 Réhabilitation château La Garrigue – St Martin du Bois	17 410,00 €
OP N° 1004 Assistance et étude générale	4 875,00 €
OP N° 1004 Renouvellement réseaux eau potable - Ploiseau St Ciers d'Abzac	543 750,00 €
OP N° 1004 Renouvellement réseaux eau potable - Grand Barail SDP	962,50 €
OP N° 1004 Abandon double canalisation - Martin Masson SDP	30 000,00 €
OP N° 1004 Abandon double canalisation – route de la gare SDP	55 000,00 €
OP N° 1004 Dévoisement le plessis - SMB	28 750,00 €
MONTANT TOTAL H.T.	798 247,50 €
T.V.A. 20%	159 649,50 €
MONTANT TOTAL T.T.C.	957 897,00 €

Vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 11/10042025 - Vote du Budget Primitif 2025 de l'Assainissement collectif

Monsieur Jean-Luc DARQUEST, Président du Syndicat, présente aux membres, le **BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2025**, et leur précise que celui-ci doit être voté par chapitre en section d'exploitation, et par Chapitre en section d'investissement.

Établi conformément au débat d'orientations budgétaires, le Budget Primitif ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2025 s'équilibre à hauteur de :

Dépenses de fonctionnement	
Chapitre/Libellés	B.P.2025
011 - charges à caractère général	88 800,00
012 - charges de personnel	49 000,00
014 - atténuations de produits	0,00
65 - autres charge de gestion courantes	2 200,00
66 - charges financières	35 606,61
67 - charges exceptionnelles	0,00
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	0,00
022 - dépenses imprévues	8 323,76
Total dépenses réelles	183 930,37
042 et 043 - opérations d'ordre	320 697,32
Total dépenses fonctionnement	504 627,69
23 - Virement à la section d'investissement	73 272,31
<i>résultat de fonctionnement reporté</i>	<i>0,00</i>
TOTAL DES DEPENSES CUMULEES	577 900,00

Recettes de fonctionnement	
Chapitre/Libellés	B.P.2025
013 - atténuations de charges	0,00
70 - vente de produits	264 000,50
74 - subventions d'exploitation	6 500,00
75 - autres produits de gestion courante	0,00
76 - produits financiers	0,00
77 - produits exceptionnels	2 000,00
Total recettes réelles	272 500,50
042 et 043 - opérations d'ordre	195 820,97
Total des recettes de fonctionnement	468 321,47
<i>résultat de fonctionnement reporté</i>	<i>109 578,53</i>
TOTAL DES RECETTES CUMULEES	577 900,00

Dépenses d'investissement	
Chapitre/Libellés	B.P.2025
21 - Immobilisation corporelles	0,00
22 et 23 - opérations d'équipement	1 185 000,00
16 - emprunts	70 000,31
020 - dépenses imprévues	29 345,72
Total dépenses réelles d'investissement	1 284 346,03
040 et 041 - opérations d'ordre	393 320,97
Total dépenses d'investissement	1 677 667,00
<i>résultat d'investissement reporté</i>	<i>0,00</i>
TOTAL DES DEPENSES CUMULEES	1 677 667,00

Recettes d'investissement	
Chapitre/Libellés	B.P.2025
13 - subvention d'investissement	198 200,00
16 - emprunts	390 000,00
21 - Immobilisations corporelles	0,00
1068 - affectation du résultat (réserves-dotation)	0,00
27 - autres immobilisations financières (TVA)	197 500,00
Total recettes réelles d'investissement	785 700,00
040 et 041 - opérations d'ordre	518 197,32
Total recettes d'investissement	1 303 897,32
21-Virement de la section de fonctionnement	73 272,31
<i>résultat d'investissement reporté</i>	<i>300 497,37</i>
TOTAL DES RECETTES CUMULEES	1 677 667,00

Ventilation en programmes d'investissement en montant de dépenses (T.T.C.) en EUROS:

- Opérations d'équipements :

OPERATION	NOUVELLE PROPOSITION POUR 2025
<u>OP N° 20251</u> Travaux divers 2025	40 000,00 €
<u>OP N° 1005</u> Réhabilitation réseaux Ac - Place des tilleuls	157 500,00 €
<u>OP N° 1005</u> Réhabilitation réseaux Ac - Rue St Léger	185 000,00 €
<u>OP N°1005</u> SDP réhabilitation regards de visites	80 000,00 €
<u>OP N°1005</u> GUI réhabilitation regards de visites	127 500,00 €
<u>OP N°1005</u> <u>Assistance et étude générale</u>	4 814,40 €
<u>OP N°1005</u> Diagnostic Lag, Lap, SCA et SMB	175 185,60 €
<u>OP N° 20214</u> STEP Saint Ciers d'Abzac : Création second étage	191,88 €
<u>OP N° 20215</u> STEP Saint Martin du Bois : Création second étage	1 452,03 €
MONTANT TOTAL H.T.	771 643,92 €
T.V.A. 20%	<u>154 328,78 €</u>
MONTANT TOTAL T.T.C.	925 972,70 €

Vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 12/10042025 - Vote du Budget Primitif 2025 de l'Assainissement non collectif

Monsieur Jean-Luc DARQUEST, Président du Syndicat, présente aux membres, le **BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2025**, et leur précise que celui-ci doit être voté par chapitre en section d'exploitation, et par Chapitre en section d'investissement.

Établi conformément au débat d'orientations budgétaires, le Budget Primitif ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2025 s'équilibre à hauteur de :

Dépenses de fonctionnement	
Chapitre/Libellés	B.P.2025
011- charges à caractère général	40 850,00
012 - charges de personnel	77 173,32
014 - atténuations de produits	
65 - autres charge de gestion courantes	1 700,00
66 - charges financières	
67 - charges exceptionnelles	
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	1 000,00
022 - dépenses imprévues	0,00
Total dépenses réelles	120 723,32
042 et 043 - opérations d'ordre	8 969,68
Total dépenses fonctionnement	129 693,00
023-Virement à la section d'investissement	0,00
<i>résultat de fonctionnement reporté</i>	
TOTAL DES DEPENSES CUMULEES	129 693,00

Recettes de fonctionnement	
Chapitre/Libellés	B.P.2025
013 - atténuations de charges	
70 - vente de produits	95 000,02
74 - subventions d'exploitation	
75 - autres produits de gestion courante	
76 - produits financiers	
77 - produits exceptionnels	0,00
78 - Reprise sur amortissement et provisions	0,00
Total recettes réelles	95 000,02
042 et 043 - opérations d'ordre	0,00
Total des recettes de fonctionnement	95 000,02
<i>résultat de fonctionnement reporté</i>	34 692,98
TOTAL DES RECETTES CUMULEES	129 693,00

Dépenses d'investissement	
Chapitre/Libellés	B.P.2025
21 - opérations d'équipement	18 067,77
16 - emprunts	
020 - dépenses imprévues	0,00
Total dépenses réelles d'investissement	18 067,77
040 et 041 - opérations d'ordre	0,00
Total dépenses d'investissement	18 067,77
<i>résultat d investissement reporté</i>	0,00
TOTAL DES DEPENSES CUMULEES	18 067,77

Recettes d'investissement	
Chapitre/Libellés	B.P.2025
13 - subvention d'investissement	
16 - emprunts	
1068 - affectation du résultat (réserves-dotation)	0,00
27 - autres immobilisations financières (TVA)	
Total recettes réelles d'investissement	0,00
040 et 041 - opérations d'ordre	8 969,68
Total recettes d'investissement	8 969,68
021-Virement de la section de fonctionnement	0,00
<i>résultat d'investissement reporté</i>	<i>9 098,09</i>
TOTAL DES RECETTES CUMULEES	18 067,77

Ventilation en programmes d'investissement en montant de dépenses (H.T.) en EUROS:

- Opérations d'équipements :

OPERATION	NOUVELLE PROPOSITION POUR 2025
OP N°102 Acquisition matériel et mobilier	5 000,00 €
OP N°201800 Travaux sur local administratif	13 067,77 €
MONTANT TOTAL H.T.	18 067,77 €
T.V.A. 20%	<u>3 613,55 €</u>
MONTANT TOTAL T.T.C.	21 681,32 €

Vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Délibération n°13/10042025 – Ajustement autorisation de programme – crédit de paiement au budget eau potable - année 2025

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales disposent :

- que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel,

Vu la délibération n°10/10042025 du 10 avril 2025 votant le budget primitif de l'eau potable ;

Il convient de souligner que cette procédure permet :

- de renforcer le pilotage et l'anticipation des dépenses en les plaçant dans une perspective pluriannuelle,
- d'améliorer la visibilité à moyen terme en définissant une programmation des dépenses,
- de mieux visualiser le coût d'une opération étalée sur plusieurs années,
- de limiter les ouvertures de crédits annuels aux seuls besoins de mandatement de chaque exercice, l'engagement étant possible sur le montant total de l'autorisation d'engagement,
- d'améliorer la visibilité financière des comptes et les taux de réalisation, en faisant mieux coïncider les budgets votés et les budgets réalisés,
- d'avoir une meilleure visibilité pour la préparation et la passation des marchés,
- de disposer des meilleures bases de prospective à partir d'éléments plus concrets,
- de mieux anticiper l'organisation à mettre en œuvre.

Il est proposé au comité syndical de procéder à l'ajustement des crédits de paiement, au titre de l'année 2025, sur le budget eau potable :

Autorisation de Programme : Renouvellement réseaux eau potable

Imputations budgétaires	Montant de l'AP	Montant des CP			
		2023	2024	2025	2026
Chapitre 23 – opération n°1004	2 715 518€	357 259.86 €	848 635.75 €	796 005.00 €	713 617.39 €

Vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Délibération n°14/10042025 - Ajustement autorisation de programme – crédit de paiement au budget assainissement collectif - année 2025

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales disposent :

- que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel,

Vu la délibération n°11/10042025 du 10 avril 2025 votant le budget primitif de l'assainissement collectif ;

Il convient de souligner que cette procédure permet :

- de renforcer le pilotage et l'anticipation des dépenses en les plaçant dans une perspective pluriannuelle,
- d'améliorer la visibilité à moyen terme en définissant une programmation des dépenses,
- de mieux visualiser le coût d'une opération étalée sur plusieurs années,
- de limiter les ouvertures de crédits annuels aux seuls besoins de mandatement de chaque exercice, l'engagement étant possible sur le montant total de l'autorisation d'engagement,
- d'améliorer la visibilité financière des comptes et les taux de réalisation, en faisant mieux coïncider les budgets votés et les budgets réalisés,
- d'avoir une meilleure visibilité pour la préparation et la passation des marchés,
- de disposer des meilleures bases de prospective à partir d'éléments plus concrets,
- de mieux anticiper l'organisation à mettre en œuvre.

Il est proposé au comité syndical de procéder à l'ajustement des crédits de paiement, au titre de l'année 2024, sur le budget assainissement collectif :

Autorisation de Programme : Renouvellement réseaux assainissement collectif

Imputations budgétaires	Montant de l'AP	Montant des CP			
		2023	2024	2025	2026
Chapitre 23 – opération n°1005	1 209 000 €	2 402.28 €	18 349.17 €	665 777.28 €	522 471.27 €

Vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Délibération n°15/10042025 – Subvention association LINK

Monsieur le Président fait part au comité syndical d'une proposition concernant l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2025.

L'association propose :

- D'inscrire le logo du SIEPA sur l'ensemble des supports de communication (affiches et internet)
- Invitation et remerciements partenaires lors de l'inauguration du festival qui est aussi l'occasion de la restitution du projet éducatif sur la rivière l'Isle, porté par la Cali, le SIETAVI et le collectif Trois Tiers (semaine au fil de l'Isle)
- Possibilité d'intégrer la programmation dans une posture pédagogique grand public type visite de site : visite de la station d'épuration de Saint Denis de Pile
- Espace d'information tenu par le SMEGREG sur l'économie d'eau

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

DECIDE l'attribution d'une subvention à l'association Link d'un montant de 700.00 €/HT,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document et effectuer toute démarche relative à cette décision et à sa mise en application.

Vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Questions diverses.

Monsieur BACCI : « il faudrait réfléchir à la tarification ».

Fabienne KRIER : « tous les efforts qui sont fait aujourd'hui c'est pour économiser l'eau. La sectorisation a été renforcée, on est sur un rendement qui est performant vis-à-vis de beaucoup de syndicat et les derniers pourcentages seront les plus difficiles à atteindre. On a un délégataire efficace. Mais il y a une autre problématique. On parle du tarif de l'eau, mais il y a des abonnés qui ne paient pas leur facture et aujourd'hui il n'y a aucune sanction. J'ai appelé Benjamin, pour savoir quel levier utiliser. Et on n'en a pas. C'est devenu pour certain un mode de fonctionnement de ne pas payer leur facture. Ça aussi c'est un problème. Il faudrait faire bouger la loi.

Concernant la tarification, je fais partie de ceux qui sont un peu méfiant car j'ai des bovins, parfois je peux les faire boire à l'étang mais parfois je suis obligé de leur faire boire de l'eau potable. Et je pense aussi à la commune de Saint Denis Pile et leur cuisine. En effet, quand on utilise des denrées non transformées, il faut utiliser beaucoup d'eau. On a commencé à discuter là-dessus. Aujourd'hui on a abordé le sujet plusieurs fois. On n'a pas creusé le sujet en termes de chiffre. Pour le moment on n'a pas eu d'informations qui nous ont dissuadées.

On étudie aussi l'utilisation des eaux grises. Mais là c'est pareil, l'Etat nous demande d'utiliser les eaux grises mais met en place une réglementation qui rend quasi impossible leur utilisation. D'autre part, cela demande un énorme investissement et quid de savoir qui utilisera cette eau. »

Monsieur BACCI indique que dans certains pays, ils utilisent 70% de leurs eaux grises donc on a de la marge. C'est là où je dis qu'aller vers le prix c'est facile.

Madame KRIER rappelle que la réglementation en termes d'épuration des eaux grises est drastique.

Monsieur Jean-Luc DARQUEST indique avoir été à une réunion et unanimement l'ensemble des syndicats

estime que quand on regarde la balance bénéfice investissement, il y a de grandes difficultés car les normes sont draconiennes.

D'autre part, Fabienne KRIER explique également que les services de l'Etat nous disent aussi de ne pas utiliser les eaux grises en période d'étiage.

Monsieur Jean-Luc DARQUEST : On s'est renseigné pour voir ce qui était possible de faire avec la step de St Denis de Pile. Il faudrait vendre énormément d'eau pour rentabiliser le coût d'investissement.

Fabienne FONTENEAU : ce sont des choix que nous devons faire. Si je peux utiliser de l'eau de la step pour arroser mon stade de foot au lieu de l'eau de la rivière parce que d'autre auront peut-être besoin de cette eau-là je le ferai.

Monsieur Jean-Luc DARQUEST, malgré les traitements, on ne peut utiliser les eaux grises immédiatement car il y a des règles tel que le fait de ne pas s'approcher des stades ou des fleurs qui viennent d'être arrosées.

Monsieur Pascal PERAULT précise que l'eau même une fois traitée si on a arrosé un pot de fleur il faut s'assurer que personne ne puisse s'approcher du pot de fleurs pendant X heures. Il faut commencer ce travail malgré la réglementation.

Monsieur Jean-Luc DARQUEST, les réflexions ne sont pas au bout et il y a des réflexions à mener même si ça va pas être compliqué.

Chantal GANTCH quand on sera vraiment face au problème il n'y aura plus de norme plus rien, tout le monde fera n'importe quoi. C'est comme le fait de ne pas trouver de solution pour utiliser une autre eau que l'eau potable pour les toilettes. Exemple de la calinésie, on utilise l'eau du lac pour les bassins qui sont traités mais on ne peut pas utiliser cette eau pour les sanitaires.

Fabienne FONTENEAU, on a voulu faire ça dans nos écoles en utilisant l'eau de pluie, ou de l'eau retraitée des cantines, pour les toilettes. Ils nous ont dit non ce n'est pas possible car les enfants pourraient aller boire l'eau des toilettes.

M. le Président constate que l'ordre du jour est épuisé et lève la séance.

Suivent les Signatures,

Le Président,

Le Secrétaire,

Les Membres du Comité Syndical,